

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

REGROUPEMENT DES SERVICES
TOURISTIQUES DE LA VILLE
(Office Municipal du Tourisme)

84.047

DATE DE CONVOCATION

22 MARS 1984

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 31

POUR : 26

ABSTENTIONS 5

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN ANCIENNE LOI N° 82213
du 2-3-1982

19. AVR. 1984

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le VINGT NEUF MARS

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUBUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, Adjoints. MM. BARBAT, BERTHOMÉ, Mme BUCHET, MM. CANDAU, COUNIL, Mmes DE GAYE, GAUDIN, MM. GAVEN, GEOFFROY, LACOTTE, Mme LAFAYE, MM. LAPERCHE, MARCONI, MONNARD, PAPEAU, REVOLAT, ROUDOT, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme JEAN par Mme DE GAYE
Mme EPAGNEAU par M. FABER
Mme PONTAN par M. le Colonel MONNARD

Absents : MM. Mme RAILLAT - Melle DEVIGNE

Monsieur BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

- Vu la loi du 16 juillet 1964 créant les Offices Municipaux du Tourisme (établissements publics à caractère industriel et commercial) et notamment son article 2,

- Vu les statuts régissant le fonctionnement et l'administration des Syndicats d'Initiative et Offices de Tourisme et notamment l'article 1er,

- Vu la convention en date du 5 Avril 1968 établie entre la Ville de ROYAN et le Syndicat d'Initiative,

- Considérant que, sur la demande du Syndicat d'Initiative, le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme, dans sa séance du 5.12.1983, a accepté à l'unanimité :

1/ que les personnels d'information et d'accueil des deux organismes soient regroupés et que leur gestion soit assurée par l'Office Municipal du Tourisme,

2/ que les frais de fonctionnement du Syndicat d'Initiative soient également assurés par l'Office Municipal du Tourisme, sous réserve que la Ville de ROYAN donne son agrément et accorde les crédits nécessaires,

- Vu la motion votée par le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme lors de la réunion du 6 Mars 1984 confirmant les dispositions ci-dessus, soit :

la prise en charge à titre exceptionnel en 1984 des frais de personnel et de fonctionnement du Syndicat d'Initiative par prélèvement sur les fonds propres de l'Office Municipal du Tourisme, à condition que :

1/ soit transféré à l'Office Municipal du Tourisme en 1984 le montant de la subvention prévue au B.P. 84 au bénéfice du Syndicat d'Initiative

2/ pour 1985, le montant de la dotation accordée par la Ville à l'Office Municipal du Tourisme prenne en compte la majoration des charges résultant du regroupement des services touristiques,

- Considérant que les dépenses de personnel de l'Office Municipal du Tourisme seront de ce fait augmentées pour 1984 de 170 000 F,

- Considérant que les frais liés à l'affranchissement du courrier, qui sera regroupé à l'Office Municipal du Tourisme, sont évalués à 11 000 F (budget 1984 évaluation du Syndicat d'Initiative),

- Considérant que les frais de chauffage et d'éclairage des locaux du Syndicat d'Initiative, soit 14 000 F, seront pris en charge par l'Office (budget 1984 évaluation du Syndicat d'Initiative), que, par conséquent, l'augmentation des charges est de 88 000 F (170 000 + 11 000 + 14 000 - 107 000),

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de donner son accord au regroupement au sein de l'Office Municipal du Tourisme de tous les services touristiques de la Ville et du personnel chargé de l'accueil, de l'information et du traitement du courrier,

- d'accepter la modification du tableau des personnels de l'Office Municipal du Tourisme qui passera de 16 à 18 employés permanents,

- de prescrire l'établissement d'une convention entre l'Office Municipal du Tourisme et le Syndicat d'Initiative pour déterminer les conditions dans lesquelles du personnel de l'Office Municipal du Tourisme pourra être mis à la disposition du Syndicat d'Initiative et pour fixer les modalités de la coordination des missions d'accueil et d'information,

- de ne plus verser de subvention au Syndicat d'Initiative,

- de porter la subvention attribuée à l'Office Municipal du Tourisme en 1984 de 1 137 300 F (somme inscrite au B.P. 84) à 1 244 300 F, soit une augmentation de 107 000 F représentant le montant de la subvention 1984 transféré du Syndicat d'Initiative.

- d'inviter le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme à régulariser cette opération comptable par une délibération approuvant l'engagement de dépenses lié à cette opération,

- d'approuver le projet de financement qui lui est soumis et de s'engager à ce que la somme de 88 000 F, supportée en 1984 par l'Office Municipal du Tourisme, soit incorporée dans le montant des dotations qui seront accordées à l'Office Municipal du Tourisme en 1985, entendu que le total ainsi obtenu servira de base à l'application éventuelle des majorations qui pourraient être autorisées en 1985.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,

Le Premier-Adjoint,

